



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 4 -  
SÉANCE N° 519 DU 20 MARS 2023

### DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION À LA COLLECTE DU NUMÉRO D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 21), Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux (à partir de 19 h 24), Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 19 h 09), Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi (à partir de 18 h 13), Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Didier Pillon (à partir de 18 h 11), Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani (à partir de 18 h 24), Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin, Henri Renié, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 19 h 24), Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier (jusqu'à 19 h 09), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié, Samia Sultani a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 18 h 24), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

#### Était absent ou excusé

Paul Le Gal-Huamé.

Marie-Cécile Clavreul et Sébastien Buron sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 23 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 20 MARS 2023

DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION À LA COLLECTE DU NUMÉRO D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et plus particulièrement son article 23,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la décision municipale n° 14 / 2023 du 6 février 2023 portant fixation des tarifs du stationnement payant sur voirie et du montant du forfait post-stationnement,

Vu la convention triennale cycle complet établie entre la ville de Laval et l'Agence Nationale de Transmission Automatisée des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement,

Vu la position du Conseil d'État ayant rappelé que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour motifs d'intérêt général dans le cadre d'une bonne gestion du stationnement payant sur voirie,

Considérant que la ville de Laval souhaite s'inscrire dans cette démarche,

Que les données concernées sont recueillies par le prestataire de la ville de Laval dans le respect des règles du RGPD,

Que le traitement des immatriculations recueillies est réalisé par l'ANTAI, dûment habilitée à ces fins, et a pour finalité l'identification des propriétaires des véhicules contrevenant aux règles de stationnement,

Que les données concernées sont conservées de manière sécurisée et pour la seule finalité évoquée précédemment dans le respect des dispositions du RGPD,

Que les objectifs poursuivis par ce traitement de données sont de permettre une bonne organisation de la politique de mobilité partagée sur le (et en dehors du) stationnement payant en favorisant la fluidité de la circulation, la rotation des véhicules, ainsi que le recouvrement des recettes, sachant qu'il est l'unique moyen d'identification de l'utilisateur en défaut, partiel ou non, de paiement,

Qu'en outre, l'opération réalisée via un conventionnement avec l'ANTAI est de nature à garantir à l'utilisateur la possibilité et l'effectivité d'un recours,

Que pour ces raisons relevant de l'intérêt général, il est permis de déroger au droit d'opposition au traitement des données personnelles de l'utilisateur en application de l'article 23 du Règlement Général sur la Protection des Données,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre de la bonne gestion du stationnement sur la voie publique pour motifs d'intérêt général est approuvée.

### Article 2

Le conseil municipal autorise le maire à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Gwendoline Galou, Chantal Grandière, Lucile Périn et Henri Renié).

Le maire

Signé : Florian Bercault